

commission du codex alimentarius F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

CX/AMR 09/3/2
août 2009

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX
SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

Troisième session

Jeju, République de Corée, 12-16 octobre 2009

QUESTIONS RENVOYÉES AU GROUPE SPÉCIAL PAR LA COMMISSION ET
D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

DÉCISIONS GÉNÉRALES PRISES À LA 32^{ÈME} SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
(Rome, Italie, 29 juin - 4 juillet 2009)

1. La Commission a adopté plusieurs amendements au Manuel de procédure, 28 normes ou textes apparentés du Codex nouveaux, révisés ou amendés et plusieurs dispositions nouvelles ou révisées pour les additifs alimentaires et LMR pour les pesticides et les médicaments vétérinaires. Elle a aussi approuvé un certain nombre de nouveaux travaux et d'interruptions de travaux. Une liste complète de ces textes et le détail de leur examen se trouvent dans ALINORM 09/32/REP, disponible sur <http://www.codexalimentarius.net>.

2. Les paragraphes ci-après contiennent des informations sur certaines décisions de la Commission d'intérêt pour le Groupe spécial.

Directives pour la conception et la mise en œuvre de programmes nationaux de réglementation de l'assurance de la sécurité sanitaire des aliments concernant l'utilisation de médicaments vétérinaires chez les animaux producteurs d'aliments destinés à la consommation humaine

3. La Commission a adopté les Directives pour la conception et la mise en œuvre de programmes nationaux de réglementation de l'assurance de la sécurité sanitaire des aliments concernant l'utilisation de médicaments vétérinaires chez des animaux producteurs d'aliments destinés à la consommation humaine (CAC/GL 67-2009), telles que proposées par le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF). La Commission a noté que les directives remplaceraient les *Directives du Codex pour la mise en place d'un programme de contrôle réglementaire des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments* (CAC/GL 16-1993) et le *Code d'usages international pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires* (CAC/RCP 38-1993) (voir ALINORM 09/32/REP par. 63 et Annexe III).

Travaux futurs sur l'alimentation animale

4. La Commission a continué son débat sur la possibilité de nouveaux travaux concernant l'alimentation animale sur la base du rapport du groupe de travail électronique, chargé de préparer: (i) une proposition concernant le champ d'application et le cadre de référence des travaux futurs sur l'alimentation animale, en tenant compte de la conclusion et de la recommandation de la Réunion d'experts FAO/OMS sur l'impact de l'alimentation animale sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires; et (ii) une proposition sur le mécanisme approprié qui permettrait au Codex d'effectuer ces travaux.

5. La Commission a conclu le débat en reconnaissant le plein appui à de nouveaux travaux du Codex sur l'alimentation animale. La Commission est convenue d'établir un groupe de travail électronique chargé de: (i) l'examen des principes actuels du Codex pour l'analyse des risques quant à leur applicabilité aux aliments pour animaux; (ii) l'examen des textes du Codex relatifs aux situations d'urgence et à l'échange d'information sur les rejets de denrées alimentaires quant à leur applicabilité aux aliments pour animaux (CAC/GL 25-1997 et CAC/GL 19-1995); (iii) l'examen du *Code d'usages du Codex en matière de mesures prises à la source pour réduire la contamination des denrées alimentaires par des substances chimiques* (CAC/RCP 49-2001) quant à leur applicabilité aux aliments pour animaux; et (iv) proposer des mécanismes appropriés pour le traitement des trois autres sujets proposés par le groupe de travail électronique à la Commission, à sa trente deuxième session. Le rapport et les observations soumis seront examinés par la Commission à sa trente troisième session (voir ALINORM 09/32/REP par. 170-176).